



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

**Arrêté portant interdiction
temporaire d'incinérer
les végétaux sur pied dans le
département des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code forestier, notamment les articles L, 322,1 et suivants relatifs aux mesures de prévention des incendies de forêt et aux sanctions pénales encourues en cas d'infraction ;
Vu le code rural, notamment les articles R, 211-12 et R, 211-14 relatifs à la protection des biotopes ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°2014300-0006 du 27 octobre 2014 portant réglementation des incinérations dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant les prévisions météorologiques sur le département dans les prochaines heures favorables à la propagation du feu ;

Considérant l'état de sécheresse de la végétation et des sols sur le département favorable à la propagation du feu ;

Considérant le danger pour les personnes, les biens et les milieux des écobuages pastoraux réalisés dans ces conditions ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'incinération de végétaux sur pied est interdite sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées de ce jour 14 heures jusqu'au mardi 29 décembre 2015 19 heures.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général, les sous-préfets de Bagnères-de-Bigorre et d'Argelès-Gazost, le directeur départemental des territoires, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur du parc national des Pyrénées, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 28 décembre 2015

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC